



cg13.fr

Direction des Routes- AEB  
Route de Saint Pierre - BP 60249  
13698 Martigues Cedex

Martigues, le **20 JUIN 2014**

Dossier suivi par : Jean-Luc ROUX

Tél. : 04 13 31 95 22

Fax. : 04 42 81 14 89

Mél : jeanluc.roux@cg13.fr

Fichier : \novea.cg13.fr\dds\DR\_417\BERRE\artberre\SD\Courrier

Association Environnement Lançonnois.doc

**14/865**

Monsieur Alain KALT  
Vice Président Environnement Lançonnois  
1 place A. WOLFF  
13680 LANCON DE PROVENCE

Objet : Votre lettre du 26 mai 2014

Monsieur le Vice Président,

Suite à votre courrier du 26 mai 2014 concernant les problèmes sécuritaires des carrefours des Ratonneaux et de Nouens, je vous confirme que nous avons bien rencontré Monsieur le Maire de Lançon de Provence pour débattre de ces questions.

Lors de cette réunion, nous avons expliqué à Monsieur le Maire que nous comprenions très bien le sentiment des usagers qui se sentent « pousser » lors de leur ralentissement. Néanmoins, les bandes de décélération vont à l'encontre d'une réduction des vitesses et les recommandations techniques actuelles préconisent leur suppression.

Les mesures de vitesse réalisées après l'aménagement provisoire du carrefour des Ratonneaux montrent clairement que les vitesses pratiquées dans le sens Salon - Marseille sont conformes à la réglementation en place soit 90 km/h. Par contre, les vitesses mesurées dans le sens Marseille - Salon sont plus élevées et supérieures à la réglementation.

Il est évident que l'ensemble des problèmes sécuritaires ne pourra être solutionné que dans le cadre de l'aménagement global mais au regard de ces résultats, je vous informe que des aménagements complémentaires sont en cours d'étude pour une réalisation à court terme.

Dans un premier temps, en juillet 2014 des aménagements de sécurité du type traçage, bornes et réduction de la zone de dépassement dans le sens Salon-Marseille seront réalisés au carrefour de Nouens.

Il est prévu également dans le courant du dernier trimestre 2014 de compléter l'aménagement des Ratonneaux en réduisant la zone de dépassement avant le

canal côté Salon et en donnant une lisibilité plus marquée du carrefour avec la RD21 (Les Baïsses).

Ces différents aménagements complémentaires rendent possible une limitation de vitesse à 70 km/h. Je vous informe que cette nouvelle réglementation sera mise en place dans le courant du troisième trimestre 2014.

Souhaitant répondre à vos attentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef d'Arrondissement  
  
Jean-Luc ROUX